

 <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p align="center"><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p> <p align="center"><u>Séance du 21 mai 2019</u></p> <p align="center"><u>2019/060</u></p> <p align="center"><u>Date de la convocation : 15 mai 2019</u></p> <p align="center"><u>Date d'affichage : 22 mai 2019</u></p>	<u>2019/060</u>
	<p align="center"><u>DÉPARTEMENT DES YVELINES</u></p> <p align="center"><u>Arrondissement de RAMBOUILLET</u></p> <p align="center"><u>Canton de RAMBOUILLET</u></p> <p align="center"><u>Commune de SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N°DCM 2019/060

OBJET : Urbanisme : Champ des Pommiers - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23) :

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Mme Aurore COLIN,
M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT,
Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, , Mme Marie-France PIRIOU,
M. Gilles RAVAUX, Mme Alice RIVIDI, M. Luc DUMAYE,
M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Lionel AURRY,
Mme Michèle BRETAGNE, Mme Aline RIERA-UBIERGO,
M. Henri OFENLOCH, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (6) :

M. Jean-Michel BRUNEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude HUSSON
Mme Janine COHEN a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
Mme Catherine ROGOWSKI a donné pouvoir à Mme Alice RIVIDI
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir Mme Brigitte POINCELIN
Mme Carole TINGRY a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
Mme Annie LAMOTHE a donné pouvoir à M. Bertrand BRUNEAU

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Sandrine CZECH

DCM 2019/060 – Urbanisme : Champ des Pommiers - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Il est rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plu a été conduit : l'entrée de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à partir de 2013, dans le périmètre des communes concernées par les obligations de l'article 55 de la Loi SRU en matière de construction de logements sociaux, ainsi que l'attribution par le Département des Yvelines du projet MARPA à une autre Commune, a conduit à une nouvelle orientation de la réflexion autour du champ des Pommiers. Il était toutefois nécessaire de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé de créer une sous-zone UBa correspondant à un projet d'aménagement d'ensemble dont les règles d'implantation et de volume des constructions sont adaptées à la marge pour tenir compte des spécificités prévues.

Cette proposition a été envoyée par e-mail le 13 mai 2019 aux membres de la commission urbanisme et approuvée par la Commission urbanisme du 16 mai 2019.

Les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 15 mai 2019 à 15h56, et par courrier :

- Annexe 1 : Rapport de présentation
- Annexe 2 : Plan de zonage
- Annexe 3 : Rapport du Commissaire Enquêteur

Vous êtes priés d'en délibérer.

Le conseil municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-16 et L300-6 ;

VU le plan local d'urbanisme (Plu) approuvé le 9 avril 2013, modifié le 11 février 2014, le 2 février 2016 et le 22 janvier 2019

VU le procès-verbal de l'examen conjoint avec les personnes publiques mentionnées à l'article L123-14-2 qui s'est déroulé le 8 janvier 2019,

VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 20 février 2019 de ne pas soumettre la déclaration de projet du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Arnoult-en-Yvelines à évaluation environnementale,

VU la décision du 20 décembre 2018, dossier n° E18000160/78 du Tribunal Administratif de Versailles désignant M Guy POIRIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU l'arrêté du maire n° 2019/019 du 28/01/2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique,

VU le registre d'enquête publique ouvert en mairie et dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du 20 février 2019 au 21 mars 2019,

VU les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable sans réserves émis par ce dernier à l'égard de l'intérêt général du projet et de la mise en compatibilité envisagée,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme du 16 mai 2019.

CONSIDÉRANT que les annexes suivantes ont été transmises aux membres du Conseil Municipal par courriel le 15 mai 2019 à xhx, et par courrier :

- Annexe 1 : Rapport de présentation
- Annexe 2 : Plan de zonage
- Annexe 3 : Rapport du Commissaire Enquêteur

ENTENDU l'exposé de Madame Joëlle GNEMMI, rapporteur,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

6 voix contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH.

ADOpte la mise en compatibilité du Plu telle qu'annexée à la présente délibération, pour permettre la réalisation de 55 logements sociaux au lieu-dit le Champ des Pommiers sur le territoire communal, des corrections de portée mineure ayant été effectuées de façon à tenir compte des remarques émises par les personnes publiques associées et des demandes émises par les administrés dans le cadre de l'enquête publique.

APPROUVE les objectifs poursuivis par la mise en place de cette procédure.

DÉCLARE d'intérêt général le projet de construction de 55 logements sociaux sur le secteur du Champ des Pommiers.

DIT que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois en mairie,
- d'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs,
- d'une notification avec un exemplaire de la mise en compatibilité du Plu au préfet.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité conformément aux articles L126-1 et R126-2 du code de l'environnement et la transmission au représentant de l'État et, si dans un délai d'un mois suivant sa transmission au préfet, celui-ci n'a notifié aucune correction à apporter au contenu du plan, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces corrections.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été publiée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 22 mai 2019, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légalité le 22 mai 2019.

Fait et délibéré en séance les jour, mois
et an susdits

Le Maire,

Jean-Claude HUSSON



Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 22/05/2019

Reçu en préfecture le 22/05/2019

Affiché le



ID : 078-217805373-20190521-DCM2019_60-DE